



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 et R.2122-8 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 3 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il en va de la bonne administration de la collectivité que Madame Valérie RABOT dispose d'une délégation de signature donnée par le Maire,

CONSIDERANT que Madame Valérie RABOT, adjointe administrative, exerce les fonctions polyvalentes d'agent d'accueil de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Valérie RABOT, adjointe administrative exerçant les fonctions d'agent d'accueil, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 :

La signature par Madame Valérie RABOT des pièces et actes définis à l'article 1 du présent arrêté est précédée de la formulation indicative suivante : « *par délégation du Maire* » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté est notifié à Madame Valérie RABOT.

ARTICLE 7 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17 DEC. 2024 -
Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 17 DEC. 2024 -
Et publication le 17 DEC. 2024 -

Notifié à l'intéressé le

17 DEC 2024

Pour extrait conforme
En Mairie le 09 décembre 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.